



## Principe d'égalité de traitement des fonctionnaires

Par **st1030**, le **18/02/2009** à **17:33**

Mon employeur, une collectivité locale, à mis en place il y a quelques années un remboursement des frais de déplacement domicile travail à hauteur de 75 % mais en limitant l'intervention au territoire régional.

Pour ma part j'habite en dehors de celui-ci. Je bénéficie donc d'une prise en charge réduite. Il me semble que cette disposition porte atteinte au principe d'égalité de traitement des fonctionnaires : en l'occurrence selon moi il s'agit d'une discrimination en fonction du lieu de résidence...

qu'en pensez-vous?